

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2018

PRESTATION COMPENSATION DU HANDICAP - (N° 907)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 11

présenté par

Mme Bareigts, Mme Biémouret, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, M. Aviragnet et les membres du groupe Nouvelle Gauche

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur la définition des besoins spécifiques des enfants au regard du droit à la compensation du handicap.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lors de sa création en 2008, la prestation de compensation du handicap pour enfants n'a pas été suffisamment adaptée aux spécificités du handicap chez les enfants. Depuis, les associations demandent la reprise des travaux sur la définition des besoins qui seraient couverts par une PCH véritablement adaptée pour les enfants.

Cet amendement prévoit la remise d'un rapport du Gouvernement au Parlement sur la définition des besoins spécifiques des enfants au regard du droit à la Compensation du handicap afin que cette question fasse l'objet d'un chantier au plus tôt.